## Les services de l'État en Loire-Atlantique avec vous au quotidien



Agriculture | Appui aux territoires | Culture | Entreprises, Emploi et Insertion | Environnement, Aménagement et Logement | Jeunesse et Sports | Mer et Littoral | Politique de la ville | Sécurité



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nantes, le 27 décembre 2019

## Nuit de la Saint-Sylvestre : trois arrêtés préfectoraux pour renforcer la sécurité.

Pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public dans la nuit du 31 décembre 2019, Claude d'Harcourt, préfet de la région des Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique, a pris trois arrêtés préfectoraux pour l'ensemble du département.

L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de carburant dans tout récipient tel que bidons, jerricans, cubitainers ou récipients divers, sont interdits dans tous les points de distribution du lundi 30 décembre à 20h au mercredi 1er janvier à 10h, à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels.

La cession, la vente, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement quelle qu'en soit la catégorie est interdite du mardi 31 décembre à 8h au mercredi 1er janvier à 10h. Cette interdiction ne s'applique pas aux seules personnes titulaires des certificats de qualification prévus aux articles 5 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010.

La vente à emporter d'alcool au détail - à l'exception de la vente à distance avec livraison à domicile - de toutes les boissons alcoolisées appartenant aux troisièmes, quatrièmes et cinquièmes groupes au sens de l'article L.3321-1 du code de la santé publique, est interdite du mardi 31 décembre à 22h au 1er janvier à 10h. Cette interdiction s'applique quel que soit l'emballage, dans tous les établissements de distribution alimentaire (hypermarchés, supermarchés, supérettes, libres-services, épiceries, rayons alimentaires des magasins dont l'activité principale n'est pas la vente alimentaire).

Consultez les arrêtés préfectoraux sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique :

http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs-RAA-en-Loire-Atlantique/2019/Decembre

Préfecture de la Loire-Atlantique 6 quai Ceineray - BP 33515 44 035 NANTES

Service de la communication interministérielle 02 40 41 20 91 / 92

pref-communication@loire-atlantique.gouv.fr



